



Département de Saône-et-Loire

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRISSEY

SEANCE DU 06 MARS 2023

Le six mars deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BOULLING, Maire.

PRESENTS : M. BOULLING, Mme LAURIOT, M. CILLO, Mme BLANCHARD, M. MARCEAU, Mme VIDRY, Mme OUDOT, Mme BEGONIN, M. PUTOUD, M. BORNE, Mme FRANCIN, M. MASSOT, M. BERNARD, M. FILLEULE, Mme GOMES, Mme GRENOT, M. MEYER.

EXCUSES : Mme MARCEAU a donné pouvoir à Mme BEGONIN.
M. MACHADO a donné pouvoir à M. FILLEULE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BEGONIN.

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 27 février 2023.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H35.

En début de séance, M. le Maire ajourne le point n°7 « Approbation du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs » qui fera l'objet d'une information en questions diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Danielle BEGONIN est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 12/12/2022

Chaque Conseiller Municipal est en possession du compte rendu de la réunion du 12/12/2022.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 12/12/2022.

Adopté à l'unanimité.

3. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation (délibération du 21/11/2022)

- Marchés : Commandes en investissement de moins de 89 999,00€ H.T. :

Date	Objet	Tiers	Montant TTC
COMMANDE	CREATION D'UNE NOUE DE RETENTION POUR LE DEVOIEMENT D'UN FOSSE (DANS LE CADRE DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT TDCR)	COGNARD BTP	19 116,00 €
COMMANDE	CHAUDIERE ECOLE ELEMENTAIRE	SE2C - EMS BUATOIS FEVRE	5 726,16 €
23/02/2023	PANNEAUX DE RUES	SIGNAUX GIROD EST	1 170,83 €
11/01/2023	ROTOBROYEUSE LATERALE TYPE SPRINTA 1600	NOREMAT ETS	15 000,00 €
23/02/2023	PERCOLATEUR SALLE DES FETES	PROMOCASH SARL SOCAPRO	244,15 €
COMMANDE	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE VIDEOPROTECTION	BOUYGUES	46 794,00 €
COMMANDE	AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS	VOGUENATURE EQUIPEMENTS SARL	45 481,80 €
23/02/2023	CHAUFFE EAU DE LA BIBLIOTHEQUE	MOISSON - LAMBERT SARL	877,38 €
COMMANDE	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ETABLISSEMENT DU PROGRAMME DE REHABILITATION DU BAR RESTAURANT DE CRISSEY	SPL SUD BOURGOGNE AMENAGEMENT	4 500,00 €
COMMANDE	ALARME NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE	NEXECUR PROTECTION	2 625,60 €
COMMANDE	BAR RESTAURANT - DIAGNOSTICS (CONTRÔLE TECHNIQUE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES)	QUALICONSULT	2 346,00 €
COMMANDE	BAR RESTAURANT - ETUDE DE FAISABILITE	DP & ASSOCIES	2 880,00 €

- Concessions :

- 13/02/2023 : vente d'une concession de 50 ans pour un emplacement de 4m² de terrain au cimetière communal (280 €).

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus exposées.

4. AFFAIRES GENERALES – Approbation de la modification des statuts du SYDESL

Rapporteur : M. Johan FILLLEULE.

EXPOSE

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

- Vu la délibération n° CS22/066 en date du 15 décembre 2022 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d’Energies de Saône et Loire (SYDESL) a accepté à l’unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l’ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

- Le Syndicat Départemental d’Energies de Saône et Loire (SYDESL) exerce aujourd’hui la compétence fondatrice et fédératrice d’autorité organisatrice de distribution publique d’électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;
- Le projet de modification statutaire (ci-joint en annexe) a pour objet d’autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d’améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;
- Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l’arrêté préfectoral portant modification statutaire ;
- À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d’Energies de Saône et Loire (SYDESL).
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant.
- **NOTIFIE** au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

Adopté à l’unanimité.

5. URBANISME / AMENAGEMENT / PROJETS – Approbation de la convention relative à l’instruction des demandes d’enseignes avec le Grand Chalons

Rapporteur : M. François CILLO.

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L581-14 et L 581-14-1 relatifs au Règlement Local de Publicité ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-21, L 153-22, R 153-20 à R 153-22 ;

Vu le Règlement National de Publicité (RNP) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25.10.2022 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Préambule :

Un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25/10/2022, fixe les règles à respecter pour l'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes dès lors qu'elles sont visibles depuis la voie publique. Le RLPi assure la protection du cadre de vie et des paysages tout en garantissant la liberté d'expression, la liberté du commerce et de l'industrie et le bon exercice de l'activité des professionnels de l'affichage.

Sur le territoire du Grand Chalon, le service Autorisation Droit des Sols (ADS) assure déjà, sous la forme d'une mise à disposition, l'instruction des dossiers d'urbanisme pour l'ensemble de la commune

La prise en charge des instructions des demandes d'enseigne par le Grand Chalon permettra à la commune de bénéficier de la prestation d'un service existant constitué d'une équipe expérimentée renforçant la sécurité juridique des actes produits.

Les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre. Celle-ci devra être signée entre la commune et le Grand Chalon afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Cette convention indique notamment que le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations relève de la Commune, et que le Grand Chalon est responsable pour sa part du respect de la mise en œuvre des tâches qui lui incombent, selon les termes de la convention.

Ainsi, le pouvoir de décision sur les demandes instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Compte tenu de ces éléments,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'instruction des autorisations et des déclarations préalables en matière de publicité, d'enseigne et de pré-enseigne.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service Autorisation Droit des Sols du Grand Chalon pour l’instruction des autorisations et des déclarations portant sur les dispositifs de publicité, d’enseigne et de pré-enseigne.

Adopté à l’unanimité.

6. URBANSIME / AMENAGEMENT / PROJETS – Demande de subvention dans le cadre du FAPC 2023 – Attractivité du Territoire

Rapporteur : M. Pascal BOULLING.

EXPOSE

Il a été décidé de créer (ou de rénover) des aires de jeux à destination des enfants dans différents quartiers de la commune :

- Création d’une aire de jeux au Parc du Coteau.
- Remplacement de jeux existants et pose de nouveaux jeux au Grand Lac et au Lac de la Rougère.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est estimé à 13 500€ HT. Une partie de cette dépense peut être prise en charge dans le cadre du FAPC 2023 – Attractivité du Territoire – Equipement.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les aménagements mentionnés ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du FAPC 2023 et auprès de tout autre organisme.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023.

Adopté à l’unanimité.

8. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d’un agent contractuel pour le remplacement d’un agent momentanément indisponible

Rapporteur : Mme Lucille VIDRY.

EXPOSE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent au sein du Service Technique ;

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **RECRUTE** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C sur la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2023.
- **CONFIE** à cet agent des fonctions liées à l'activité du service technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **REMUNERE** cet agent par référence à l'indice Brut 385 - Indice Majoré 353 du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

9. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2023

Rapporteur : Mme Lucille VIDRY.

EXPOSE

Dans le cadre du départ en retraite de l'agent en charge du suivi administratif des services techniques et de son remplacement par une contractuelle ayant donné toute satisfaction durant son contrat, il a été décidé de stagiairiser cette personne au grade d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2023.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} avril 2023.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

10. RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2023

Rapporteur : Mme Lucille VIDRY.

EXPOSE

Vu la délibération prise ce jour créant 1 poste d'adjoint administratif territorial,
Vu les mouvements de personnel depuis la dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Il est nécessaire de remettre à jour celui-ci,

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en tenant compte des décisions de recrutement.

Adopté à l'unanimité.

11. FINANCES – Institution d'une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. Guillaume PUTOUD.

EXPOSE

Vu les dispositions de l'article 1407bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Tout en rappelant les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et en précisant qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,

Pour M. BOULLING, l'objectif de cette mesure est d'éviter la vacance de logement et d'inciter les propriétaires à remettre en état leurs différents logements.

Mme LAURIOT précise que cette taxe est déjà instituée dans la majorité des communes du Grand Chalon.

M. CILLO ajoute que l'objectif est également d'optimiser le bâti existant plutôt que de construire.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

■ **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale ;

■ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

12)- Questions diverses

Mme LAURIOT fait une synthèse à l'assemblée du point n°7 ajourné en début de séance et relatif à la gestion des logements sociaux confiée au Grand Chalon depuis la loi ALUR. La mise en place d'une conférence intercommunale au logement a permis d'aboutir à l'élaboration du projet du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Harmoniser les pratiques de demandes de logement social.
- Mieux informer les demandeurs.
- Solliciter l'avis de la commune concernée.
- ...

Néanmoins, le Grand Chalon reste l'échelon d'attribution des logements et la commune n'a aucune possibilité d'intervenir pour favoriser un dossier (élément à bien préciser aux administrés). Le Plan sera adopté en Conseil Communautaire.

M. BOULLING a rencontré les 2 médecins généralistes de la Maison de Santé pour relancer la recherche du 3^{ème} médecin. Il est prévu de relancer également le dispositif « Infirmière Asalée » sachant que cette infirmière ne pourra qu'occuper le cabinet du Docteur VINCENT (Présent que 2 jours / semaine) car il n'y a plus de cabinet vacant dans le paramédical. Il informe également du départ à la retraite à la fin de l'année du Docteur MORAT qui occupe un cabinet dans les cellules commerciales.

Mme BLANCHARD fait un point sur le service minium d'accueil qui sera mis en place le 07 mars en raison du mouvement de grève (école élémentaire fermée et 1 classe de l'école maternelle). Tous les enfants seront accueillis soit une 30aine dans les locaux de l'école élémentaire par des élus et des agents volontaires qu'elle remercie.

Mme LAURIOT informe du 1^{er} COPIL de la journée citoyenne (prévue le 17/03) qui a réuni une 15aine de personnes dont 4 habitants. Certains chantiers ont déjà été définis.

M. PUTOUD aborde la préparation budgétaire avec un vote du budget prévu le 06 avril prochain.

M. FILLEULE revient sur la remarque qu'il s'est permis de faire par mail concernant le compte-rendu des bureaux municipaux. La densité du document fait qu'il ne s'y retrouve pas.

M. BOULLING précise que c'est la collecte de tous les sujets entre 2 bureaux municipaux qui sont mentionnés dans le compte-rendu. La thématique permet aux élus de savoir si cette information les concerne. Il n'y a néanmoins aucune obligation de le lire.

Mme BLANCHARD relève le côté positif de ce document ouvert à tous.

M. BORNE revient sur l'incendie qui a touché l'entreprise « La Carbonerie » : des riverains se sont plaints qu'aucune déviation n'a été mise en place pendant l'intervention des secours.

M. BOULLING souligne qu'il est indispensable de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde avec l'aide du SDIS 71 (travail de scénarios d'accident). Une date de formation mobilisant une 10aine d'élus va être proposée. Si un incident se déclare dans une entreprise avec risque de toxicité, personne ne sait comment prévenir la population. Il revient sur l'intervention des pompiers lors de l'incendie : ces derniers considèrent qu'ils sont à la charge de la commune où ils interviennent et qu'il faut donc prévoir de les nourrir. Un non-sens quand on sait que la commune verse plus 100 000€ au SDIS 71 chaque année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

M. Pascal BOULLING,
Maire.



Mme Danielle BEGONIN
Secrétaire de séance.

A blue ink signature of Mme Danielle Begonin, written in a cursive style.